

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2008-370

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption de
l'ordre du jour

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Projet les Citadins - approbation des états financiers 2007), 12.2 (Contrevenants à la réglementation d'urbanisme - émission de constats), 12.3 (Acquisition de bombonnes d'appareils respiratoires - Service de sécurité incendie), 12.4 (Stationnement interdit - rue Ferdinand-Laporte), 12.5 (Règlement 1191 N.S. - résolution d'emprunt temporaire), 12.6 (Honoraires professionnels - assistance comptable), 12.7 (Vérification externe pour l'année 2008 - mandat), 12.8 (Avis de présentation - règlement numéro 922-53 N.S. - modification de l'annexe "J") et en retirant le point 3.1 (Adoption du règlement numéro 922-52 N.S. - stationnement du centre-ville - modifications).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-371

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
du 2 juin 2008

- QUE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2008 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 6 juin 2008 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-372

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
10 juin 2008

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 juin 2008 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

M. Michel Milette

- : - Félicite le service de police pour sa prévention en matière de circulation.
- La ville souhaite-t-elle investir pour conserver le quartier général de la police à Sainte-Thérèse?
 - Pourquoi avoir remplacé les lilas dans le secteur des cent maisons par des lilas de plus petite dimension?
 - Y aura-t-il retrait des rubans de plastique jaune placés en raison des travaux des cent maisons?
 - Y aura-t-il une participation de la ville au concours « Les Fleurons »?
 - Y aura-t-il circulation d'une pétition contre la drogue?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-373

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de d'amender l'annexe "A-2" du règlement cadre sur la tarification 1030 N.S. afin de modifier certains tarifs relatifs aux matières recueillies au centre de multirecyclage.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1030-23 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1030-23 N.S. -
tarification
Centre de
multirecyclage



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1192 N.S. -
achat de
machinerie au
Secteur des
travaux publics

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1193 N.S. -
établissement
d'un Centre de
multirecyclage

Contrat
2008-15 -
nettoyage
d'égouts sous
pression -
modification de
la résolution
2008-199

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-374

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'achat de machinerie pour le Secteur des travaux publics et décrétant un emprunt, amorti sur une période de dix (10) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1192 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-375

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de circonscrire les règles de gestion du Centre de multirecyclage.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1193 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2008-376

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2008-199 par laquelle le conseil municipal confiait à la firme *Chalifoux Sani-Laurentides inc.* la réalisation du contrat numéro 2008-15 concernant le nettoyage d'égouts sous pression;

CONSIDÉRANT les récentes décisions budgétaires entérinées par le conseil municipal afin de contrer les derniers dépassements reliés aux opérations de déneigement 2007-2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal modifie la résolution numéro 2008-199 et conséquemment annule la réalisation du premier volet (2008) du contrat numéro 2008-15 confié à la firme *Chalifoux Sani-Laurentides inc.*, en y soustrayant 150 heures de nettoyage des égouts le tout sans compensation monétaire mais en y conservant douze (12) heures de nettoyage des bassins de stations de pompage, lesquelles seront payées conformément à la soumission d'origine.

- QU'en sus, le conseil municipal confirme par la présente, conformément à l'appel d'offres réalisé en mars 2008, l'adjudication des travaux de nettoyage d'égouts sous pression pour les années 2009 et 2010, le tout tel que prévu au contrat 2008-15.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2008-18 -
réfection des
infrastructures
- rue Dubois

RÉSOLUTION 2008-377

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur la rue Dubois, la Ville a reçu neuf (9) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les Constructions Infrabec inc." a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Les Constructions Infrabec inc.", 5020, rue Ambroise-Lafortune, Boisbriand (Québec) J7H 1S6, en date du 25 juin 2008 au montant de 1 295 370,43 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur la rue Dubois, selon le contrat d'ouvrage 2008-18, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1189 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-378

Adjudication
du contrat
n° 2008-19 -
réfection des
infrastructures
- rue Saint-Jean

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur la rue Saint-Jean, la Ville a reçu dix (10) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Entreprise de pavage Dion inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Entreprise de pavage Dion inc.", 20855, Côte Nord, Boisbriand (Québec) J7E 4H5, en date du 18 juin 2008 au montant de 1 399 697 41 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur la rue Saint-Jean, selon le contrat d'ouvrage 2008-19, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1189 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2008-22 -
services
professionnels
en ingénierie -
correction à la
résolution
2008-201

Adjudication
du contrat
n° 2008-30 -
services
professionnels
pour la
réalisation d'un
programme
particulier
d'urbanisme
pour le centre-
ville

Adjudication
du contrat
n° 2008-44 -
analyse de
planification
budgétaire

RÉSOLUTION 2008-379

ATTENDU la résolution 2008-201 adoptée le 7 avril 2008 par laquelle le conseil municipal accordait à la firme Dessau inc. un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection du mur est de l'hôtel de ville (contrat d'ouvrage 2008-22);

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger le montant du contrat accordé à ladite firme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la résolution 2008-201 soit et est corrigée en remplaçant le montant de 45 500 \$ (taxes exclues) par celui de 54 500 \$ (taxes exclues).
- QUE le greffier soit et est autorisé à corriger le contrat 2008-22 en conséquence pour éliminer l'inversion des chiffres constatées aux documents initiaux.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-380

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en urbanisme pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, urbanistes conseils" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, urbanistes conseils", 1060 rue University, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 4V3, en date du 25 juin 2008 au montant de 78 391.69 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en urbanisme pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville, selon le contrat d'ouvrage 2008-30, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 18,37 points.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-381

ATTENDU la recommandation de la directrice générale datée du 2 juillet 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels de la firme "Raymond Chabot Grant Thornton" pour un mandat d'accompagnement dans l'élaboration du cadre financier 2008-2012 de la Ville de Sainte-Thérèse, datée du 9 juin 2008, au montant de 22 000 \$ (taxes en sus) soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-410.

Adoptée à l'unanimité.



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2008-382

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :
- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Chèques n ^{os} 26742 à 27164 | <u>3 246 001,00 \$</u> |
| TOTAL | 3 246 001,00 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-383

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :
- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| Chèques n ^{os} 1728 à 1746 | <u>1 728 459,29 \$</u> |
| TOTAL | 1 728 459,29 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-384

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse supporte, par le biais de contributions annuelles remboursables, les opérations financières de fonctionnement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville;

ATTENDU QUE, dans l'hypothèse où ces sommes ne pourraient être remboursées à la Ville, une perte devrait être enregistrée pour l'administration municipale et, en conséquence, il serait opportun de se prémunir contre un tel scénario.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- D'affecter à une réserve une somme de 202 262,87 \$ à partir des surplus non affectés pour couvrir les diverses contributions 2007 de la Ville au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
affectation
d'une réserve

Office
municipal
d'habitation de
Sainte-Thérèse
- dépôt des
états
financiers
2007

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
avance de fonds
- paiement des
taxes
municipales
2008

Versement
d'une
subvention à
l'égard
d'activités non
résidentielles -
Fondation
Diane Hébert

RÉSOLUTION 2008-385

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt des états financiers 2007 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse et approuve, en conséquence, sa contribution au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-386

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds de 151 559,37 \$ remboursable et exempte d'intérêts, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes foncières municipales 2008 et le compte de taxes complémentaires 2007 ainsi qu'une avance de fonds de 12 420,66\$ remboursable et exempte d'intérêts afin de payer le compte de taxe scolaire 2008-2009 émis par la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles.
- QUE ces sommes soient et sont appropriées au poste budgétaire 04-136-60-000.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-387

ATTENDU les dispositions législatives concernant le régime à taux variés de taxation;

CONSIDÉRANT QUE ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non-résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes sans but lucratif d'obtenir une subvention équivalant la surtaxe précitée;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la préparation d'un (1) chèque de subvention, pour un montant total de 625,31 \$ à l'égard de l'organisme "Fondation Diane Hébert" situé au 132-132A, rue Blainville Est, pour couvrir la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 29 mai 2008.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2008.
- QU'enfin, le conseil municipal exprime à la famille de Mme Hébert et à ses amis et supporteurs ses plus sincères condoléances en raison du décès de Diane Hébert le 30 juin 2008.

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des engagements temporaires du mois de juin 2008 - règlement n° 1183 N.S.

Assurances pour frais juridiques - renouvellement

Scission du régime de retraite - amendement à la résolution numéro 2008-123

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2008-388

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juin 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-389

ATTENDU QUE la police d'assurance des frais juridiques à l'égard de la Loi C-21 viendra à échéance le 10 juillet 2008;

ATTENDU l'offre de renouvellement de la compagnie "Wintoniak & Motard Assurances" datée du 12 juin 2008 à cet effet.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission du courtier "Wintoniak & Motard Assurances", 204, rue Saint-Sacrement, suite 101, Montréal (Québec) H2Y 1W8, concernant le renouvellement de la police d'assurance couvrant les frais de défense encourus pour se défendre de toute poursuite d'ordre criminel découlant de la Loi C-21, au montant de 3 181,50 \$ (taxe et frais inclus), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-390

ATTENDU la résolution 2008-123 adoptée le 3 mars 2008 concernant la scission du Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la résolution 2008-123 soit et est amendée par l'ajout des paragraphes suivants:
 - QUE les policiers, certains cols blancs et policiers retraités soient transférés au régime de pension de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;
 - QUE les participants actifs cessent d'accumuler des droits dans le régime 21582 à compter du 1^{er} juillet 2005.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination
d'un maire
suppléant -
juillet à
novembre 2008

Vente pour
taxes du
19 novem-
bre 2008 -
procédures
préliminaires

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2008-391

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Monsieur Patrick Morin, conseiller, soit et est nommé(e) à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 8 juillet 2008 au 3 novembre 2008.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste à la Conférence régionale des élus (CRÉ), le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Madame Marie-Andrée Petelle, conseillère, pour le bon travail accompli lors de son mandat à la suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-392

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 19 novembre 2008, pour taxes municipales non payées lors des exercices financiers 2006, 2007 et 2008;
- D'autoriser le trésorier à produire une liste finale et définitive, datée du 29 août 2008, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés des années 2006, 2007 et 2008 subsistent toujours;
- D'autoriser le trésorier et le greffier à charger les frais suivants :
 - Tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes;

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
 - les frais de publication dans le journal;
 - les frais du bureau de la publicité des droits;
 - les frais du greffier de la Cour supérieure;
 - les frais de certificats de charges et hypothèques;
 - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.
- D'autoriser le trésorier et le greffier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes et les intérêts de ces taxes dues au 31 décembre 2006 auront été payées avant le 29 août 2008.
 - De nommer le greffier officier responsable de cette vente à l'enchère, et de l'autoriser à procéder en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.



Vente pour taxes du 19 novembre 2008 - délégation à l'égard des taxes

RÉSOLUTION 2008-393

Conformément à l'article 526 et autres de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE le greffier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 19 novembre 2008.
- QUE le greffier soit et est autorisé à signer, comme représentant de la Ville, à propos de la vente aux enchères pour taxes non payées du 19 novembre 2008, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjugé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-394

Politique de communication

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la politique de communication préparée en octobre 2001 par la direction générale et révisée en avril 2008 par le Service des communications, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-395

Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville - approbation du règlement 2007-01

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux Sainte-Thérèse et Blainville, le 20 décembre 2007, du règlement numéro 2007-01 ayant pour objet d'abroger le règlement 2001-03 constituant une réserve financière en vue de la construction de lits de séchage.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le règlement numéro 2007-01 adopté par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux Sainte-Thérèse et Blainville ayant pour objet d'abroger le règlement 2001-03 constituant une réserve financière en vue de la construction de lits de séchage.
- QUE la résolution 2008-64 adoptée le 4 février 2008 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-396

Pose d'une clôture au 17, rue Louis-Marteau - partage de coûts

ATTENDU la demande présentée par le propriétaire du 17, rue Louis-Marteau relativement au partage des frais pour l'installation d'une clôture mitoyenne à être placée à la frontière de la propriété municipale et du terrain privé de ce propriétaire.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1002 du Code civil du Québec "tout propriétaire peut clôturer son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fosses, de haies ou de toute autre clôture. Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparatrice, pour moitié ou frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds qui tiennent compte de la situation et de l'usage des lieux";

RÉSOLUTION 2008-396 (suite)

ATTENDU que la participation de la Ville de Sainte-Thérèse est estimée à la somme de 397,88 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- D'autoriser de partager les frais d'érection d'une clôture mitoyenne jusqu'à concurrence de 397,88 \$ (taxes incluses), lequel ouvrage servira à séparer l'immeuble situé au 17, rue Louis-Marteau et la propriété de la Ville.
- D'autoriser l'assistant-trésorier à acquitter les frais de cette clôture, à même le budget des activités financières 2008 au poste portant le numéro 02-190-00-990.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2008-397

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 12 juin 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels de la firme "Tecsult inc.", 1, place Laval, bureau 200, Laval (Québec) H7N 1A1, pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres dans le cadre des travaux correctifs à être apportés au réseau d'eau potable dans le secteur du chemin de la Côte St-Louis ainsi que des rues des Giroflées, des Violettes, des Pétunias et des Primevères, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Les honoraires sont appropriés au poste budgétaire 02-320-00-521 et ne peuvent excéder la somme de 20 543,25 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 11 juin 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-398

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 17 juin 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire "LVM TECHNISOL", 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux prévus au contrat numéro 2008-18 (travaux de remplacement et d'ajout de conduites, réfection de chaussée et réfection de trottoirs rue Dubois).

Les honoraires sont appropriés au règlement 1189 N.S. et ne peuvent excéder la somme de 15 732,52 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 16 juin 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux correctifs - réseau d'eau potable

Mandat à un Laboratoire - contrat 2008-18 - réfection des infrastructures rue Dubois



Mandat à un
Laboratoire -
contrat
2008-19-
réfection des
infrastructures
rue Saint-Jean

Achat regroupé
de produits
chimiques -
mandat à la
Régie
intermunicipale
de l'eau potable
Varenes,
Sainte-Julie et
Saint-Amable

Programme
d'infrastruc-
tures Québec-
Municipalités -
infrastructures
rue Dubois

RÉSOLUTION 2008-399

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 17 juin 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire "LVM TECHNISOL", 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux prévus au contrat numéro 2008-19 (travaux de remplacement et d'ajout de conduites, réfection de chaussée et réfection de trottoirs et bordures rue Saint-Jean).

Les honoraires sont appropriés au règlement 1189 N.S. et ne peuvent excéder la somme de 15 460,49 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 16 juin 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-400

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes, Sainte-Julie et Saint-Amable soit et est mandatée à procéder, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à l'appel d'offres concernant l'achat de produits chimiques pour la station de purification d'eau de la Ville pour l'année 2009.

(Contrat d'ouvrage 2008-45)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-401

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse autorise l'exécution des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Dubois et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation de ce projet.
- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Dubois", dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion de "*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-402

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse autorise l'exécution des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Jean et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation de ce projet.
- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Jean", dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion de "*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2008-403

ATTENDU la recommandation du directeur intérimaire du Service des sports et des loisirs communautaires datée du 5 juin 2008 à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2008.

- Centre d'entraide Thérèse-De Blainville
- Maison des Jeunes des Basses-Laurentides
- C.P.E. Fanfan Soleil
- Groupe La Licorne

Adoptée à l'unanimité.



Autorisation de signatures -
protocole d'entente -
tableau indicateur au parc Ducharme

RÉSOLUTION 2008-404

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le Collège Lionel-Groulx relatif à la fourniture, l'installation et la cession d'un tableau indicateur électronique au parc Ducharme.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2008-405

ATTENDU la recommandation de la Commission de la sécurité publique datée du 2 juin 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

Retrait d'un panneau d'arrêt -
rue Turgeon et gare intermodale

- QUE le panneau "Arrêt" situé sur la Turgeon, à l'intersection de l'accès menant à la gare intermodale, soit et est retiré.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à agir en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-406

ATTENDU la recommandation de la Commission de la sécurité publique datée du 2 juin 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

Pose d'enseignes "Arrêt" -
intersection Napoléon et Turgeon

- QUE des panneaux "Arrêt" soient implantés sur la Turgeon, direction nord et sud, à l'intersection de la rue Napoléon.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

Dérogation
mineure
2008-09 -
58, rue Dubois

RÉSOLUTION 2008-407

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 506 349 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 58, rue Dubois, une dérogation mineure de 2,72 mètres (1,78 mètre au lieu de 4,5 mètres) pour la marge avant (mur sud-est) donnant sur la rue Sénécal et applicable au bâtiment localisé au 58, rue Dubois.

(Dérogation mineure 2008-09)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2008-10 -
99-101, rue
Turgeon

RÉSOLUTION 2008-408

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé aux lots numéros 2 506 235 et 2 769 649 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 99-101, rue Turgeon, une dérogation mineure de 1,31 mètre (1,19 mètre au lieu de 2,5 mètres) pour la marge avant (mur sud-ouest) applicable au bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2008-10)

Adoptée à l'unanimité.

Gestion des
cours d'eau -
désignation d'un
fonctionnaire

RÉSOLUTION 2008-409

ATTENDU l'entente intermunicipale à l'égard de la gestion des cours d'eau intervenue entre la M.R.C. de Thérèse-De Blainville et les sept villes de son territoire le 4 juin 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ladite entente et de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, un employé de chaque municipalité partie à l'entente doit être désigné pour agir en tant qu'employé responsable de ce volet pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le chef du module du développement durable du Secteur de l'urbanisme et du développement durable, soit nommé fonctionnaire désigné de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'application de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau et en son absence, que cette nomination incombe au directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Adoptée à l'unanimité.



Procédures
judiciaires -
120, rue Leduc

RÉSOLUTION 2008-410

ATTENDU l'état d'abandon évident d'une clôture sise au 120, rue Leduc à Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT l'indifférence complète démontrée par les propriétaires à exécuter les travaux correctifs requis par la Ville à maintes reprises;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues des voisins immédiats;

CONSIDÉRANT QU'une abondante preuve documentaire (mise en demeure, avis d'infraction, constats d'infraction, photos, rapport de signification par huissier, jugement de la cour municipale, etc.) existe au dossier du Secteur urbanisme et développement durable et du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce déploiement, aucun correctif n'a été réalisé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse mandate la Société en noms collectifs "Brazeau, Grégoire, Cliche, avocats", à entreprendre pour et au nom de la Ville, les procédures prévues à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19-1) pour que cesse et disparaisse l'état d'abandon constaté au 120, rue Leduc à Sainte-Thérèse et originant du propriétaire et/ou des occupants.

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2008-411

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE les états financiers 2007 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse pour le projet "*Les Citadins*" soient et sont approuvés par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-412

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU le rapport administratif présenté au conseil municipal par le Secteur urbanisme et développement durable.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge, il est résolu:

- QUE le directeur du Secteur urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le constat d'infraction s'appliquant aux dossiers ci-après énumérés :

Projet les
Citadins -
approbation des
états financiers
2007

Contrevenants
à la
réglementation
d'urbanisme -
émission de
constats

RÉSOLUTION 2008-412 (suite)

<u>Contrevenants</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1- Mme Françoise Jolin 527, carré Clauss Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3Y3	Espaces libres autour du bâtiment localisé au 527, carré Clauss, non pourvu de gazon, ni de couvre-sol (art. 3.3.2.1 de 900 N.S.)
2- M. Marco Ouellet 340, rue Sherbrooke Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2C7	Travaux de construction (bâtiment accessoire) sans permis au 340, rue Sherbrooke (art. 2.3.1 de 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-413

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE la soumission de "CMP Mayer inc." 1390-O, rue Newton, Boucherville (Québec) J4B 5H2, au montant de 11 005,31 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition de quinze (15) bombonnes d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au fonds de roulement laquelle dépense sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-414

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 3 juillet 2008;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur les trente (30) premiers mètres du côté nord de la rue Ferdinand-Laporte, à partir du boulevard René-A.-Robert.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Acquisition de bombonnes d'appareils respiratoires - Service de sécurité incendie

Stationnement interdit - rue Ferdinand-Laporte



Règlement
1191 N.S. -
résolution
d'emprunt
temporaire

RÉSOLUTION 2008-415

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 2 juillet 2008 concernant le règlement numéro 1191 N.S. ayant pour objet d'autoriser l'acquisition d'un immeuble résidentiel situé au numéro civique 5 de la rue Labonté et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 209 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 188 100 \$ pour payer les dépenses décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1191 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-416

ATTENDU l'introduction en 2007 des nouvelles normes comptables;

ATTENDU le mandat accordé à la firme *Raymond Chabot Grant Thorton* pour assistance comptable afin de se conformer à ces nouvelles règles.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la facture d'honoraires professionnels de la firme *Raymond Chabot Grant Thorton*, au montant de 26 500 \$ (taxes en sus) soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-417

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels de la firme *Raymond Chabot Grant Thorton*, 2500, boulevard Daniel-Johnson, Laval (Québec) H7T 2P6, au montant de 24 832,50 \$ (taxes incluses) pour la vérification externe pour l'exercice financier 2008, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

Adoptée à l'unanimité.

Honoraires
professionnels -
assistance
comptable

Vérification
externe pour
l'année 2008 -
mandat



Avis de
présentation -
règlement
numéro
922-53 N.S. -
modification de
l'annexe "J"

Souhaits de
félicitations -
président de la
Fédération
canadienne des
municipalités

Versement
d'une
commandite -
tournoi de golf
du Parc du
Domaine Vert

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-418

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'il (elle) présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique, en modifiant l'annexe « J », laquelle identifie les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap. C-19)

(Projet de règlement numéro 922-53 N.S.)

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2008-419

ATTENDU la tenue des 71^{ième} assises annuelles de la FCM (Fédération canadienne des municipalités) en la ville de Québec;

ATTENDU QUE lors de ces assises, un nouveau président du conseil d'administration de la FCM a été élu;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} juin 2008, M. Jean Perrault, maire de la ville de Sherbrooke et ancien président (2005) de l'Union des municipalités du Québec, a été élu président du Conseil national de la FCM.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge , il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse exprime ses plus sincères félicitations au maire de Sherbrooke, M. Jean Perrault, pour son élection à la présidence de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-420

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 300 \$ à titre d'aide financière pour le tournoi de golf, édition 2008 organisé par la Régie inter-municipale du Parc du Domaine Vert qui se tiendra au golf des Quatre Domaines.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.



Versement
d'une
commandite -
tournoi de golf
de la 44^{ième}
finale des Jeux
du Québec

RÉSOLUTION 2008-421

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 2 000 \$ à titre de contribution à l'organisation du tournoi de golf de la 44^{ième} *Finale des jeux du Québec, hiver 2009* lequel se déroulera le 15 septembre prochain.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'une pétition - changement de zonage à Blainville adjacent au district De Sève

Dépôt d'une pétition - sécurité des piétons sur la rue Turgeon

Coupe des Nations d'Europe (tenue à Annecy) - rapport du conseiller Monsieur Louis Lauzon.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : -Pouvez-vous écrire sur l'ordre du jour le montant des contrats adjugés?
- Le zonage à la Place Élite peut-il être changé?
- Est-ce que la société d'écologie et d'horticulture peut louer des locaux de la ville, même en l'absence de certains employés (en vacances)?
- Média : Quel est le pourcentage de subvention dans les projets des rues St-Jean ou Dubois?
- M. Michel Milette : Félicitations au conseil pour la subvention remise à la Fondation Diane Hébert.



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la
séance

RÉSOLUTION 2008-422

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h10.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville